

MAIRIE DE SAINT MICHEL DE LANES

Place de la Mairie
11 410 - Saint Michel de Lanès
Tél : 04.68.60.30,87

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
SEANCE du 29 mars 2014 - Délibération n° 3/2014

Objet : Délibération du conseil municipal déléguant au maire la compétence relative aux marchés publics

L'an deux mille quatorze et le vingt neuf mars à 11 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Saint Michel de Lanès, sous la présidence de Thierry LEGUEVAQUES.

Étaient présents : Mme SOTO Jacqueline, Mme BORDENEUVE Elodie, Mr RAZAT Michel, Mr RIVIERE Alain, Mme BARRIENTOS Isabelle, Mme RAHM Nancy, Mr PRADALIER Henri, Mr PERCHERON Olivier, Mr GRANIER Jean Marie, Mr BARRIE Hervé

Secrétaire de séance : Mr BARRIE Hervé

Date de convocation : 24 mars 2014

M. le maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu M. le maire,

Vu l'article L 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décide :

Article 1^{er} :

de donner une délégation à caractère général reprenant le 4° de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Le texte à faire figurer sur la délibération serait alors celui-ci :

M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales).

Article 2 : M. le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Article 3 : M. le maire pourra charger un ou plusieurs fonctionnaires de signer en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Thierry LEGUEVAQUES

